

LA LOI SUR LES DÉPENSES D'ÉLECTION

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE MESURE PRÉVOYANT
L'ÉLIMINATION DE L'ÉCHAPATOIRE PERMETTANT LA
TRANSMISSION DE FONDS AUX PARTIS PROVINCIAUX

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au président du Conseil privé. Le 6 décembre 1974, on peut voir à la page 1111 du *hansard* que j'ai posé une question au président du Conseil privé de l'époque, le député d'Eglinton, au sujet de la loi sur les dépenses d'élection. J'ai alors fait remarquer qu'un parti provincial affilié à l'un des partis fédéraux en tirait des avantages grâce à une faiblesse de cette loi et que les sommes déduites de l'impôt sur le revenu exigible étaient transmises au niveau des provinces pour mener des campagnes électorales provinciales. Le président du Conseil privé de l'époque m'a dit que l'on souhaitait vivement supprimer cette échappatoire et qu'il espérait que l'on débattrait très bientôt un bill privé à ce sujet inscrit au nom du député de Windsor-Walkerville. On trouvait la même recommandation dans le rapport du 29 avril de l'an dernier du comité permanent des privilèges et élections. Pourquoi n'est-il pas question de cette échappatoire dans le bill C-5 dont est maintenant saisi le comité? Pourquoi n'y a-t-il aucune disposition visant à corriger cette faiblesse?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Pour être franc avec le député, je ne connais pas en ce moment la raison pour laquelle cette modification n'a pas été présentée. On peut supposer que si la loi laisse des portes ouvertes, celles-ci peuvent être fermées dans la pratique par la volonté des partis politiques nationaux et des candidats pour le compte desquels les fonds sont recueillis. Voilà une question dont l'étude pourrait se faire au comité qui est actuellement saisi du bill. Cela vaudrait peut-être la peine d'être étudié. Je vais y réfléchir et je verrai s'il est nécessaire et souhaitable de présenter un amendement à cette fin s'il y a là un problème réel.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, il y eu un bill d'initiative parlementaire à ce sujet, et le comité permanent des privilèges et élections demandait une mesure en ce sens dans son rapport du 29 avril de l'an dernier. Le bill dont est actuellement saisi le comité n'en dit pas un mot. Nous ne pouvons pas modifier une disposition qui ne figure pas dans le bill. Est-ce que le président du Conseil du Trésor va faire le nécessaire pour que le comité soit saisi immédiatement de cette question ou d'un amendement au bill C-5, pour que l'étude puisse s'en faire en même temps?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je vais réfléchir à la demande du député, à l'opportunité soit de présenter un amendement en comité moyennant consentement unanime ou autrement, soit d'obtenir le même résultat par un autre moyen. Je pense toujours que les partis nationaux ont le pouvoir d'empê-

Questions orales

cher un pareil abus dans l'exercice de leur pouvoir de gestion sur les fonds recueillis.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'ANNULATION D'UN BILL PAR LE COMMISSAIRE DU YUKON—
DEMANDE DE CONSULTATION DES SERVICES JURIDIQUES

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'essaie depuis un moment de poser une question au ministre des Affaires du Nord. Apparemment, il est de nouveau parti répondre au téléphone. En son absence, je m'adresserai au ministre de la Justice. Est-ce que le ministre veut consulter son collègue au sujet des instructions que ce dernier a données à son commissaire du Yukon d'annuler un bill modifiant sur ce territoire l'ordonnance d'enquêtes? Cela est contraire à l'article 20(2) de la loi sur le Yukon, qui réserve ce pouvoir au gouverneur en conseil. Je prie le ministre de la Justice de contrôler auprès de son collègue, et de soumettre la question aux services juridiques afin que l'inconstitutionnalité flagrante de cette mesure soit couverte immédiatement.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de consulter mon collègue à ce sujet, même si, comme je le suppose, ni le ministre ni le commissaire n'ont agi sans prendre un avis juridique.

LA POSSIBILITÉ DE RÉFÉRENDUM SUR LA PEINE CAPITALE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre à propos des pétitions relatives à la peine capitale que des municipalités ontariennes lui font parvenir ainsi qu'aux députés. Maintenant que le premier ministre a modifié sa position au sujet du référendum, entend-il tenir compte des souhaits de nombreuses municipalités qui lui ont fait des instances sur cette importante question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois avoir dit clairement à la Chambre, en réponse aux questions sur le projet de référendum, que nous n'entendions pas recourir à ce moyen pour régler ce genre de question, mais que nous n'y recourrions que pour régler des problèmes d'ordre constitutionnels et la question de l'unité nationale.

LA PEINE CAPITALE—DEMANDE D'EXAMEN DES VUES DES
MEMBRES DE L'ONTARIO POLICE ASSOCIATION

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Le ministre, que cette importante question intéresse, pourrait-il assurer à la Chambre qu'il examinera sérieusement les vues des membres de l'Ontario Police Association qui, en fin de semaine, se sont presque unanimement prononcés pour le rétablissement de la peine capitale?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Il va de soi, monsieur l'Orateur, que je vais examiner très sérieusement leur opinion, mais il n'en demeure pas moins évident que le vote de la Chambre et le mien propre sur cette question montrent que je ne suis pas d'accord avec cette position.